

Le 15 juillet 2025

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi le 15 juillet 2025, à 20H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte

Monsieur Patrick Beaulieu et Monsieur Frédéric Beaulieu sont absents.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- MOT DE BIENVENUE
- 2- RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4- ACCEPTATION DES RAPPORTS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024
- 5- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES
- 6- PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RIVIERE-DU-LOUP-TEMISCOUATA
- 7- ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DES REGARDS PAR CAMÉRA
- 8- PERIODE DE QUESTIONS
- 9- LEVEE DE L'ASSEMBLEE

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

4. ACCEPTATION DES RAPPORTS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO : 15-07-0384

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier dressé sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 est déposé au conseil municipal lors de cette séance;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 soit adopté tel que déposé avec explication par monsieur Yvan Lavoie de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Témiscouata-sur-le-Lac au conseil municipal.

-ADOPTÉE-

5. APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 15-07-0385

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2025 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **211 060.87 \$** et de salaire net de **44 935.75 \$**.

-ADOPTÉE-

6. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RIVIERE-DU-LOUP-TEMISCOUATA

RÉSOLUTION NUMÉRO : 15-07-0386

Dossier : FPR98339 – 13080 (1) – 20240418-006

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Richard Bosé, appuyée par madame Johanny Morneau-Briand, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! approuve les dépenses d'un montant de 49 418.72 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

-ADOPTÉE-

7. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DES REGARDS PAR CAMÉRA

RÉSOLUTION NUMÉRO : 15-07-0387

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une inspection télévisée d'une partie de son réseau d'égouts sanitaires et pluviaux, ainsi que des regards d'égout, afin d'évaluer leur état et de planifier les interventions nécessaires;

ATTENDU QUE cette inspection est requise pour assurer un entretien préventif adéquat, répondre aux exigences du programme TECQ 2024-2028 et respecter les bonnes pratiques en gestion des infrastructures;

ATTENDU QUE le 3 juin 2025, la Municipalité a procédé à l'invitation de l'appel d'offres numéro 2025-006 en vue de réaliser l'inspection télévisée des conduites d'égouts;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions le 26 juin 2025 au plus tard 13h, soit le moment limite de dépôt des soumissions;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des enveloppes le même jour à 13h01;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes;

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
CAN-EXPLORE	39 950.00 \$
H2O ENVIRO INC	42 290.57 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à une analyse des deux soumissions reçues. Chaque proposition a été examinée en détail selon les critères préétablis dans le cahier des charges, notamment en ce qui concerne les aspects techniques, financiers, administratifs et qualitatifs.

À l'issue de cette évaluation, le comité recommande de retenir la soumission de CAN-EXPLORE, celle-ci s'étant démarquée par sa pleine conformité aux exigences spécifiées. L'entreprise CAN-EXPLORE respecte l'ensemble des critères d'admissibilité et de recevabilité, incluant la complétude des documents requis et le respect des délais de dépôt. Cette recommandation repose sur une évaluation rigoureuse, objective et conforme aux principes d'équité, de transparence et de saine gestion des fonds publics.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présent d'accepter la soumission de CAN-EXPLORE au montant de 39 950.00\$ plus taxes pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts.

-ADOPTÉE-

8. PÉRIODE DE QUESTIONS :

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H10.
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière